

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 10/02/1953 relatif à la publication, dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, du décret n° 51-458 du 19 avril 1951 portant publication de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

n° 10/02/1953

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 février 1953

Numéro JO  
n° 6 du 01/05/1953

Date du numéro  
1 mai 1953

## VISAS

**vul'**article 47 de la Constitution

**Vule** décret du 3 juillet 1930 relatif à la protection des œuvres littéraires et artistiques aux Colonies

**Vule** décret n° 51-458 du 19 avril 1951 portant publication de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948

**Vules** notes diplomatiques échangées en vue d'étendre la Convention précitée aux Territoires d'Outre-Mer et aux Territoires sous tutelle, et cette extension prenant effet pour compter du 22 mai 1952,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Sera publié, en vue de son application dans les Territoires d'Outre-Mer et les Territoires sous tutelle relevant du Département de la France d'Outre-Mer, le décret du 19 avril 1951 portant publication de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 Juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948.

### Art. 2

— Le Ministre de la France d'Outre-Mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel la République française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

**RENÉ MAYER.** Par le Président du Conseil des Ministres : **Le Ministre de la France d'Outre-Mer, Louis JACQUINOT.**